

## Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le six février à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni salle des fêtes de La Magdelaine sur Tam.

### Participants

#### Présents

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aïli, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tam	M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tam	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tam	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tam	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tam	M. BRAGAGNOLO Patrice, M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. SANTOUL Michel

#### Conseillers ayant donné pouvoir

Mme MONCERET Mylène a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric, M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à Mme GUERRERO Katia, Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles, Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel, M. BOISARD Daniel a donné pouvoir à M. MICHELOT Jean-Michel.

#### Conseillers excusés

M. SALIERES Jean-Luc.

#### Secrétaire de séance

Mme GAYRAUD Isabelle.

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 25 | Pouvoirs - 05 | Membres absents - 01

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h30

### Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal du Conseil du 25 juin 2020

1. Règlement intérieur du Conseil
2. Délégations du Conseil au Président
3. Elections des représentants communautaires aux organismes extérieurs
4. Installation des commissions obligatoires
5. Ressources Humaines : Tableau des effectifs
6. Ressources Humaines : Formation des élus
7. Ressources humaines : Indemnités des élus
8. Ressources Humaines : Comité Technique
9. Finances : Dotation CIAS 2020
10. Finances : Demandes de subventions

Questions diverses

### Approbation du procès-verbal du Conseil 12 décembre 2019

Le procès-verbal du Conseil du 25 juin 2020 est soumis par M. le Président à l'approbation du Conseil. Une anomalie a été repérée au point 14, il s'agit de rectifier le vote : 28 pour et 2 abstentions. La correction étant effectuée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 1. Règlement intérieur du Conseil

M. le Président présente le règlement intérieur de l'Assemblée.

Vu l'article L. 2121-8 du CGCT,  
Vu le règlement intérieur,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### 2. Délégations du Conseil au Président

M. le Président indique que le Conseil peut, sur délibération, déléguer certaines de ses attributions au Président. Il s'agit de permettre un fonctionnement plus souple. En cas d'utilisation de cette délégation, le Président doit en rendre compte lors d'un Conseil Communautaire.

L'article L 521 1-10 du CGCT exclu la possibilité de délégation dans le cadre :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#)
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6. De la délégation de la gestion d'un service public

7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Les délégations proposées sont :

- Décider de la conclusion et de la révision de contrats de bail pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et les réaménagements de dette n'alourdissant pas la charge en intérêt ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi qu'à la mobilisation de ligne de trésorerie dans la limite d'un an et d'un million d'euros
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 350 000 euros HT pour les travaux et 214 000 euros HT pour les fournitures courantes et prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, et ce de manière générale et dans tous les domaines
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires
- Signer les compromis de vente en particulier sur les zones d'activités où la Communauté de Communes est propriétaire de foncier, sous réserve qu'une délibération exposant les termes de la vente soit prise avant l'acte authentique

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les délégations du Président, telles que présentées supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### 3. Elections des représentants communautaires aux organismes extérieurs

M. le Président explique qu'il s'agit de désigner les représentants de la Communauté de Communes dans les différentes institutions extérieures. En application de l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, et contrairement à l'élection du Président et des membres du bureau, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

#### Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT est un document d'urbanisme français qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

La Communauté de Communes Val'Aigo y est représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Sonia BLANCHARD ESSNER	Thierry ASTRUC
Jean-Marc DUMOULIN	Patrick BONNASSIES
Isabelle GAYRAUD	Aurore DUQUENOY
Gilles JOVIADO	Mylène MONCERET
Cédric MAUREL	Robert SABATIER

M. le Président demande s'il peut être procédé au vote à main levée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus** Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Isabelle GAYRAUD, M. Gilles JOVIADO et M. Cédric MAUREL délégués titulaires du SCoT.
- **Sont élus** M. Thierry ASTRUC, M. Patrick BONNASSIES, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Mylène MONCERET et M. Robert SABATIER délégués suppléants du SCoT.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

#### Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Le PETR est un établissement public regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre associés dans un périmètre territorial non enclavé sous la forme d'un syndicat mixte.

Sa création, en janvier 2014, est envisagée comme le pendant du dispositif de pôle métropolitain, dans le sens où il permet la coopération entre des territoires ruraux et des petites et moyennes villes.

La Communauté de Communes Val'Aigo y est représentée par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Thierry ASTRUC	Maxime ANTONY
Sonia BLANCHARD ESSNER	Ghislaine CHARLES
Jean-Marc DUMOULIN	Ludovic DARENGOSSE
Isabelle GAYRAUD	Florence DELTORT
Jean-Michel JILIBERT	Katia GUERRERO
Gilles JOVIADO	Jean-Michel MICHELOT
Cédric MAUREL	Mylène MONCERET
Robert SABATIER	Jean-Louis RICHARD

M. le Président demande s'il peut être procédé au vote à main levée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus** M. Thierry ASTRUC, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Isabelle GAYRAUD, M. Jean-Michel JILIBERT, M. Gilles JOVIADO, M. Cédric MAUREL et M. Robert SABATIER délégués titulaires du PETR.
- **Sont élus** M. Maxime ANTONY, Mme Ghislaine CHARLES, M. Ludovic DARENGOSSE, Mme Florence DELTORT, Mme Katia GUERRERO, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Mylène MONCERET et M. Jean-Louis RICHARD délégués suppléants du PETR.

- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

#### Decoset

Syndicat intercommunal, Decoset assure le traitement des déchets ménagers pour 149 communes en périphérie toulousaine, dont celles du territoire Val'Aïgo (excepté la commune de Buzet sur Tarn). A ce titre, la Communauté de communes doit y élire 2 délégués.

Sont candidats M. Jean-Marc DUMOULIN et M. Cédric MAUREL.

M. le Président demande s'il peut être procédé au vote à main levée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus** M. Jean-Marc DUMOULIN et M. Cédric MAUREL délégués de Decoset.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

#### Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Lavour (SMICTOM)

Le SMICTOM de la Région de Lavour assure la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le périmètre de la commune de Buzet sur Tarn. 2 délégués représentent la Communauté de Communes et siègent au sein du Comité Syndical.

Sont candidats M. Gilles JOVIADO et M. Gilbert DEMETZ.

M. le Président demande s'il peut être procédé au vote à main levée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus** M. Gilles JOVIADO et M. Gilbert DEMETZ délégués du SMICTOM de la Région de Lavour.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

#### Syndicat Mixte de Gestion de la Valorisation de l'IPCE de Villeneuve-Lès-Bouloc (SMGV)

Ce syndicat est chargé de la gestion de l'ancienne décharge de Villeneuve-Lès-Bouloc. 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants représentent la Communauté de Communes et siègent au sein du Comité Syndical.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc DUMOULIN	Jean-Louis RICHARD
Thierry ASTRUC	Isabelle GAYRAUD
Carole LAVAL	Ludovic DARENGOSSE
Cédric MAUREL	
Robert SABATIER	

M. le Président demande s'il peut être procédé au vote à main levée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus** M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Thierry ASTRUC, Mme Carole LAVAL, M. Cédric MAUREL et M. Robert SABATIER délégués titulaires du SMGV de l'IPCE de Villeneuve-Lès-Bouloc.

- **Sont élus** M. Jean-Louis RICHARD, Mme Isabelle GAYRAUD et Ludovic DARENGOSSE délégués suppléants du SMGV de l'IPCE de Villeneuve-Lès-Bouloc.

- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

#### Syndicat Intercommunal Aménagement Hydraulique des Bassins Versants de Villemur sur Tarn (SIAH BVVT)

La Communauté de Communes a confié l'entretien des fossés « mères » et la GEMAPI au SIAH BVVT. La Communauté de communes doit y élire 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants. Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc DUMOULIN	Maxime ANTONY
Isabelle GAYRAUD	Georges CHEVALLIER
Jean-Michel JILIBERT	Didier ROUX
Jean-Louis RICHARD	Anthony BLOYET
Robert SABATIER	Alain DARIES
Alain MOREAU	Mickael AGULLO
Julien COLOMBIES	Robert CISIOLA
Bernard VALERY	Pascal SVOBODNY
Michel GAYO	Frédéric TEISSEYRE

M. le Président demande s'il peut être procédé au vote à main levée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus** M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Isabelle GAYRAUD, M. Jean-Michel JILIBERT, M. Jean-Louis RICHARD, M. Robert SABATIER, M. Alain MOREAU, M. Julien COLOMBIES, M. Bernard VALERY et M. Michel GAYO délégués titulaires du SIAH BVVT.

- **Sont élus** M. Maxime ANTONY, M. Georges CHEVALLIER, M. Didier ROUX, M. Anthony BLOYET, M. Alain DARIES, M. Mickael AGULLO, M. Robert CISIOLA, M. Pascal SVOBODNY et M. Frédéric TEISSEYRE délégués suppléants du SIAH BVVT.

- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

#### Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA)

Ce syndicat regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement. C'est un syndicat mixte ouvert à la carte.

La Communauté de Communes Val'Aïgo y est représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants à la Commission Territoriale 3 (Région de Villemur) et par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants à la Commission Territoriale 4 (Tarn et Girou).

Sont candidats pour la CT3 :

Titulaires	Suppléants
Thierry ASTRUC	Maxime ANTONY
Sonia BLANCHARD ESSNER	Georges CHEVALLIER
Isabelle GAYRAUD	Jean-Marc DUMOULIN
Jean-Michel JILIBERT	Didier ROUX
Robert SABATIER	Michel GAYO

M. le Président demande s'il peut être procédé au vote à main levée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus** M. Thierry ASTRUC, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, Mme Isabelle GAYRAUD, M. Jean-Michel JILIBERT et M. Robert SABATIER délégués titulaires de la CT3 du SMEA.
- **Sont élus** M. Maxime ANTONY, M. Georges CHEVALLIER, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Didier ROUX et M. Michel GAYOT délégués suppléants de la CT3 du SMEA.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Sont candidats pour la CT4 :

Titulaires	Suppléants
Ludovic DARENGOSSE	Gilles JOVIADO
Gilbert DEMETZ	Cédric MAUREL
Julien COLOMBIES	Anthony BLOYET

M. le Président demande s'il peut être procédé au vote à main levée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus** M. Ludovic DARENGOSSE, M. Gilbert DEMETZ et M. Julien COLOMBIES délégués titulaires de la CT4 du SMEA.
- **Sont élus** M. Gilles JOVIADO, M. Cédric MAUREL et M. Anthony BLOYET délégués suppléants de la CT4 du SMEA.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

#### **Le Syndicat Mixte pour l'Étude, l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Économiques « Les Portes du Tarn » (SMIX)**

Ce syndicat est composé du Département du Tarn, du Département de Haute-Garonne, de la Communauté de Communes Tarn Agout et de la Communauté de Communes Val'Aïgo. Il a pour objet de mettre en œuvre la zone d'activités économiques des Portes du Tarn. La Communauté de Communes Val'Aïgo y est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc DUMOULIN	Isabelle GAYRAUD
Gilles JOVIADO	Cédric MAUREL

M. le Président demande s'il peut être procédé au vote à main levée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus** M. Jean-Marc DUMOULIN et M. Gilles JOVIADO délégués titulaires du SMIX.
- **Sont élus** Mme Isabelle GAYRAUD et M. Cédric MAUREL délégués suppléants du SMIX.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

#### **Haute-Garonne Numérique (SHGN)**

Syndicat Mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, il est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes, plus de 500 000 habitants.

Haute-Garonne Numérique intervient sur la totalité du département à l'exception des communes situées en zone AMII (partie du territoire dans laquelle un ou plusieurs opérateurs privés ont manifesté leur intérêt pour déployer un réseau en fibre optique).

A ce titre, la Communauté de communes doit y élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Gilles JOVIADO	Didier ROUX
Aïli HAMDANI	

M. le Président demande s'il peut être procédé au vote à main levée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus** M. Gilles JOVIADO et M. Aïli HAMDANI délégués titulaires du SHGN.
- **Est élu** M. Didier ROUX délégué suppléant du SHGN.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

#### **Syndicat Mixte Tescou Tescounet (SMTT)**

Syndicat Mixte répondant à une nécessité de cohérence territoriale dans la perspective d'une gestion concernée et durable des rivières Tescou et Tescounet, il permet de coordonner et d'organiser l'ensemble des actions de restauration et d'entretien de ces cours d'eau dans l'ensemble de leur bassin versant.

Sont principalement concernées les communes de Le Born et de Villemur sur Tarn.

A ce titre, la Communauté de communes doit y élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats M. Robert SABATIER et M. Pascal SVOBODNY.

M. le Président demande s'il peut être procédé au vote à main levée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Est élu** M. Robert SABATIER délégué titulaire du SMTT.
- **Est élu** M. Pascal SVOBODNY délégué suppléant du SMTT.

- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

#### Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. Elle a donc créé un CIAS en 2017.

Il exerce les compétences obligatoires définies aux articles L 123-4 et suivants et L 264-1 du CASF à savoir : participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Revenu de Solidarité active...), domicilier les demandeurs qui n'ont pas de domicile stable, procéder à une analyse des besoins sociaux de la population.

La Communauté de Communes Val'Aïgo y est représentée par 8 délégués et 8 représentants des associations du territoire et de la vie civile.

Sont candidats :

Conseil Communautaire	Représentants Vie Civile
Isabelle GAYRAUD	Pierre FRONTON
Didier ROUX	Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY
Robert SABATIER	Sylvie MATTE
Christel RIVIERE	Sébastien GIMENEZ
Sonia BLANCHARD ESSNER	Frédéric BONNEFOUS
Florence DELTORT	Nathalie GUILLEMARD
Thierry ASTRUC	Simonne RADIX
Katia GUERRERO	Flore DUBOIS DE MAQUILLE

M. le Président demande s'il peut être procédé au vote à main levée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus** Mme Isabelle GAYRAUD, M. Didier ROUX, M. Robert SABATIER, Mme Christel RIVIERE, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, Mme Florence DELTORT, M. Thierry ASTRUC et Mme Katia GUERRERO délégués du CIAS.
- **Sont nommés** M. Pierre FRONTON, Mme Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY, Mme Sylvie MATTE, M. Sébastien GIMENEZ, M. Frédéric BONNEFOUS, Mme Nathalie GUILLEMARD, Simonne RADIX et Mme Flore DUBOIS DE MAQUILLE comme représentants des associations du territoire et de la vie civile.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

#### Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal (CE OTI)

L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Val'Aïgo se voit confier la responsabilité d'assurer les missions de service public telle que définie par l'article L. 133-3 du Code du Tourisme, à savoir :

- Accueillir et informer les touristes présents sur le territoire ;
- Assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec la politique touristique départementale et régionale ;
- Assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, des acteurs touristiques locaux, privés, publics et associatifs ;
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire, en lien avec les différents partenaires institutionnels ;
- Élaborer des données de statistiques de fréquentation et d'observation du territoire ;
- Tenir la gestion de la base de données touristique locale ;
- Organiser et tenir des visites guidées ;

- Concevoir et commercialiser des produits touristiques ;
- Proposer un service boutique ;

La Communauté de Communes Val'Aïgo y est représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, ainsi que par 4 représentants de la vie civile (2 professionnels et 2 représentants d'associations).

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Thierry ASTRUC	Daniel BOISARD
Sonia BLANCHARD ESSNER	Isabelle GAYRAUD
Aurore DUQUENOY	Agnès PREGNO
Ghislaine CHARLES	Christel RIVIERE
Robert SABATIER	Didier ROUX

M. le Président demande s'il peut être procédé au vote à main levée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus** M. Thierry ASTRUC, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Ghislaine CHARLES et M. Robert SABATIER délégués titulaires du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal.
- **Sont élus** M. Daniel BOISARD, Mme Isabelle GAYRAUD, Mme Agnès PREGNO, Mme Christel RIVIERE et M. Didier ROUX délégués suppléants du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal.
- **Sont nommés** M. Olivier VERHEECKE et Mme Sophie VILLEROY comme représentants des professionnels du territoire.
- **Sont nommés** Mme Marie-Martine PONCELET et M. Didier ROUX comme représentants des associations du territoire.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

#### Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 11 membres : le Président ou un Vice-Président, 10 commissaires et 10 suppléants.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms : **20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.**

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFIP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Si la liste fournie par la collectivité est

incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFIP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Sont proposés :

Titulaires		Suppléants	
André BETIRAC	Villemur	Ailin ZYGMUNT	Bessières
Henri BLEYS	Villematier	Didier DESCALZO	Bessières
Bernard BOSCH	Le Born	Daniel ALLENDE	Buzet
Michel CANDELORE	La Magdelaine	Isabelle BARRUE	Buzet
Jean Michel JILIBERT	Villematier	Gisèle LAFON	Le Born
Florent LAVAL	Bessières	Didier RENOUX	Villematier
Alain MAUREAU	Layrac	Patrick VIALAS	Bondigoux
Emmanuelle RAYNAUD	Bessières	Patrice BUFFET	La Magdelaine
Marie-Hélène PEREZ	Bessières	Michel PORTA	La Magdelaine
Gisèle RIVIERE	Buzet	Gilles Galli	Mirepoix
Nadine RIAL	Villemur	Sonia GALLEGRO	Layrac
Isabelle JEAN	Buzet	Robert CISIOLA	La Magdelaine
Gérard CAZELLES	Bondigoux	Pierrette BRINGUIER	Villemur
Aurora DUQUENOY	Villemur	Alexa BENEJAM	Mirepoix
Thierry ASTRUC	Layrac	Farid MASMOUDI	Villemur
Agnes PREGNO	Villemur	Maud CHAMAYOU	Buzet
Robert SABATIER	Le Born	Philippe ROGER	Villematier
Georges CHEVALLIER	Villemur	Véronique JOUVE	Layrac
Bernard MEDEAU	Villemur	Franck PASCUAL	Bessières
Véronique POULIQUEN	Buzet	Daniel REGIS	Villemur

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Propose** les listes de candidats titulaires et suppléants telles que présentées supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

#### 4. Installation des Commissions obligatoires

##### Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Elle est composée du Président de la Communauté de Communes, Président de droit et de **5 membres élus au sein du Conseil Communautaire**. **5 membres suppléants** sont également élus et appelés à remplacer les titulaires en cas d'absence et ce dans l'ordre du tableau.

Le quorum est de 4 représentants sur les 6. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Pour les collectivités territoriales, et sauf exceptions expressément autorisées par le CGCT, la CAO est l'instance de droit commun pour attribuer le marché. Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public.

Sont candidats :

Titulaires		Suppléants	
1	Jean-Michel JILIBERT	1	Thierry ASTRUC
2	Robert SABATIER	2	Aurora DUQUENOY
3	Ludovic DARENGOSSE	3	Cédric MAUREL
4	Katia GUERRERO	4	Maxime ANTONY
5	Isabelle GAYRAUD	5	Sonia BLANCHARD ESSNER

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus** M. Jean-Michel JILIBERT, M. Robert SABATIER, M. Ludovic DARENGOSSE, Mme Katia GUERRERO et Mme Isabelle GAYRAUD membres titulaires de la CAO.
- **Sont élus** M. Thierry ASTRUC, Mme Aurora DUQUENOY, M. Cédric MAUREL, M. Maxime ANTONY et Mme Sonia BLANCHARD ESSNER membres suppléants de la CAO.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

##### Commission Délégation de Service Public (CDSP)

Elle est composée du Président de la Communauté de Communes, Président de droit et de **5 membres élus au sein du Conseil Communautaire**. **5 membres suppléants** sont également élus et appelés à remplacer les titulaires en cas d'absence et ce dans l'ordre du tableau.

Le quorum est de 4 représentants sur les 6. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Pour les collectivités territoriales, et sauf exceptions expressément autorisées par le CGCT, la CDSP est l'instance de droit commun pour attribuer les Délégations de Service Public.

Sont candidats :

Titulaires		Suppléants	
Jean-Michel JILIBERT		Isabelle GAYRAUD	
Robert SABATIER		Thierry ASTRUC	
Aïli HAMDANI		Gilles JOVIADO	
Georges CHEVALLIER		Sonia BLANCHARD ESSNER	
Katia GUERRERO		Cédric MAUREL	

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Sont élus** M. Jean-Michel JILIBERT, M. Robert SABATIER, M. Aïli HAMDANI, M. Georges CHEVALLIER et Mme Katia GUERRERO membres titulaires de la CDSP.
- **Sont élus** Mme Isabelle GAYRAUD, M. Thierry ASTRUC, M. Gilles JOVIADO, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER et M. Cédric MAUREL membres suppléants de la CDSP.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

##### Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC)

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique implique donc la création concomitante d'une telle commission qui est également amenée à se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

**Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.** Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées. Il est proposé que les membres du bureau de la Communauté de Communes soient désignés comme représentants de cette commission.

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

Les membres du Bureau Communautaire sont proposés comme membres de la commission.  
Sont candidats : M. Thierry ASTRUC, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Isabelle GAYRAUD, M. Jean-Michel JILIBERT, M. Gilles JOVIADO, M. Cédric MAUREL, M. Didier ROUX et M. Robert SABATIER.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Nomme** M. Thierry ASTRUC, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Isabelle GAYRAUD, M. Jean-Michel JILIBERT, M. Gilles JOVIADO, M. Cédric MAUREL, M. Didier ROUX et M. Robert SABATIER comme membres de la CLETC.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### 5. Ressources Humaines : Tableau des effectifs

M. le Président indique qu'il s'agit de réactualiser le tableau des effectifs, permettant ainsi les évolutions de carrière de certains agents et le recrutement dans certains services où le besoin est nécessaire, notamment la création d'un poste en service civique, en charge du suivi des lacs de La Valette.

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Emploi fonctionnel	A	Directeur Général des Services	DGS établissement Publics de 10 000 à 20 000 habitants	1			
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	B	Attaché territorial	Attaché Hors Classe	1			
			Attaché Principal	1			
			Rédacteur Principal 1ère Cl.	2	2		
	C	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème Cl.	2			
			Rédacteur	3	5		
			Adjoint Administratif 1ère Cl.	3			
		Adjoint Administratif 2ème Cl.	2				
		Adjoint Administratif	1	2			
				Total 21			
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Médico-sociale	A	Infirmier territorial en soins généraux	Infirmier en soins généraux Cl. Normale	1	2		
			Médecins territoriaux	1			3
			Puéricultrice territoriale	1			
	C	Auxiliaire territorial de puériculture	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère Cl.	2			
			Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème Cl.	5			
			Auxiliaire de Puériculture				1
				Total 15			
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Sociale	A	Assistant socio-éducatif territorial	Assistant socio-éducatif de 2ème classe	1			
			Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2			
			Educateur de jeunes enfants 1ère classe	2			
	C	Educatrice de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	1	5		
			Agent social territorial	15	2	1	2
				Total 20			
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur	1			
			Technicien	1			
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	4			
			Agent de Maîtrise	2			
			Adjoint Technique Ppal 1ère Cl.	5			
			Adjoint Technique Ppal 2ème Cl.	2			
		Adjoint Technique	6	5			
				Total 27			
Filière	Nombre d'emplois		Fonction	Quotité			
/	17		Assistante Maternelle				
				Total 17			
Total par Statut / Quotité				64	23	1	7
Total				311 postes ouverts pour 303 agents			

trus

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des effectifs présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### 6. Ressources Humaines : Formation des élus

Considérant que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;  
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;  
Le Président rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du Conseil Communautaire sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.  
Il précise que l'Agence Technique Départementale dispense des formations gratuites dans de nombreux domaines.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Il est proposé au Conseil de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique),
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 10 000 € et inscrites au chapitre 65.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de formation des élus tel que présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### 7. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

M. le Président indique que les taux plafonds réglementaires de la strate démographique concernant la Communauté de communes Val'Aïgo, recensant une population totale comprise entre 10 000 et 19 999 habitants sont les suivants :

- Président : 48,75 % de l'indice territorial Fonction Publique Territoriale (1027 à ce jour)

trus

- Vice-Président : 20.63 % de l'indice territorial Fonction Publique Territoriale (1027 à ce jour)

Il est proposé :

Indice maximal 1027 :	3 889,40 €	
Nombre de conseillers :	31	
Nombre de VP (20%) :	7	
Nombre de VP voté :	8	
Maxi Président :	1 896,08 €	48,75%
Maxi VP :	802,38 €	20,63%
Enveloppe globale :	7 512,77 €	Basée sur 7 VP

Président :	1 800,00 €	46,28%
Vice-Président(e) :	714,09 €	18,36%

Les Vice-Présidents recevront délégation du Président sur les attributions relevant des commissions qu'ils auront en charge. Sans délégation, il n'y a pas de versement d'indemnité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins six abstentions :

- **Approuve** les taux et montants présentés supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### 8. Ressources Humaines : Constitution du Comité Technique

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, il s'agit de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants qui siègeront au Comité Technique de la collectivité.

M. le Président est Président de droit.

M. le Président rappelle que le Comité Technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.

Les comités techniques examinent notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Nomme** Mme Isabelle GAYRAUD et M. Cédric MAUREL membres titulaires du Comité Technique.
- **Nomme** Mme Florence DELTORT et M. Jean-Michel JILIBERT membres suppléants du Comité Technique.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### 9. Finances : Dotation 2020 CIAS

M. le Président explique qu'il s'agit d'inscrire une dotation prévisionnelle au budget CIAS, d'un montant de 90 000 euros.

M. Jilibert indique qu'il n'était pas favorable à la création d'un CIAS et que la commune de Villematier n'y participe pas mais qu'en votant cette dotation cela revient au final à faire participer la commune.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins deux votes contre :

- **Approuve** la dotation prévisionnelle de 90 000 euros au CIAS pour l'exercice 2020.
- **Dit** que cette dotation sera inscrite au compte 657362.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### 10. Finances : Demandes de subvention

M. le Président indique qu'il s'agit de subventions sur les projets en cours de la Communauté de Communes Val'Aigo. Le Conseil en prend bonne note.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h45.

Lu et approuvé,  
Le Président,  
Jean-Marc DUMOULIN

